

VADE-MECUM

DE L'AVOCAT HONORAIRE
DU BARREAU DE PARIS



ÉDITO DU BÂTONNIER

Chères Consœurs, chers Confrères,

L'honorariat dépasse la simple reconnaissance ou distinction honorifique. Pour chaque consœur et confrère, le solliciter revient à réaffirmer son attachement profond à notre profession et aux valeurs qui la définissent.

En cela, loin d'être une fin de parcours, l'honorariat en constitue plutôt une nouvelle étape, dans la juste continuité de votre engagement aux côtés de votre Ordre et de votre barreau.

Avec plus de 2000 membres, vous formez une communauté riche de savoirs et d'expériences, une véritable mémoire vivante de notre profession. Votre contribution est précieuse, tant pour les générations actuelles que futures. Par votre implication, vous continuez d'incarner les valeurs de notre serment, et surtout cet esprit de confraternité qui nous unit.

En partageant votre expertise, en soutenant vos Consœurs et Confrères, et en accompagnant les plus jeunes, vous restez un pilier de notre barreau.

Car ici, il n'y a ni Anciens ni Modernes, seulement des avocats unis par le même amour de la robe et la même volonté de défendre la justice et l'État de droit.

Nous sommes fiers et très heureux de vous compter parmi nous.

Ce vademecum, conçu spécialement pour vous, vise à répondre à vos interrogations et à faciliter vos démarches liées à l'honorariat.

Vous y trouverez des informations pratiques, un rappel de vos droits et prérogatives – notamment la possibilité, depuis 2024, pour deux avocats honoraires de siéger au Conseil de l'Ordre avec voix consultative – ainsi que des conseils pour tirer pleinement parti de cette nouvelle étape. Il reflète la reconnaissance sincère de votre barreau et de votre Ordre à votre égard.

Avec mes sentiments les plus dévoués,



Pierre HOFFMAN
Bâtonnier de Paris

LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA SPANAH

Il est de la mission de l'Association des avocats honoraires d'accompagner et de prendre soin des avocats préparant leur retraite,

Tel est l'objectif du Guide de l'Avocat Honoraire. Cet ouvrage, publié par l'ANAH **sous format numérique**, avec le concours de la SPANAH, a pour objet d'expliquer les problématiques juridiques, fiscales et sociales liées à la fin de la carrière d'avocat.

A cette documentation générale, a été ajouté un corpus de réponses plus pratiques fondées sur des interrogations que vous pourriez vous poser, au moment de cesser votre activité au barreau de Paris.

Quel service saisir pour accéder à l'honorariat ? Quelles sont les prérogatives réelles de l'avocat honoraire ? Comment les faire valoir et auprès de qui ? Comment et à quelles conditions exercer les activités permises ?

Ce vademecum consacré à l'avocat honoraire, publié par l'Ordre, répond à toutes ces interrogations que nous portions.

Il sera complété au fil des nouvelles problématiques se présentant à vous.

La mise en ligne de ce document nous donne l'occasion de remercier Monsieur le bâtonnier, Pierre HOFFMAN, qui a, dès le début de son mandat, marqué sa sincère et bienveillante considération à l'égard des avocats honoraires en les associant officiellement à la vie du barreau de Paris et en les accueillant au sein du Conseil de l'Ordre.

Il faut également associer à notre gratitude, le Secrétaire Général et les services de l'Ordre, en particulier le service de l'exercice professionnel, avec qui nous avons pu travailler avec une grande ouverture d'esprit pour élaborer ces solutions pratiques.

Vous sollicitez votre honorariat, ce qui témoigne des liens forts que vous souhaitez conserver avec notre profession. Notre Association concrétise cette aspiration par ses missions et ses activités.

La SPANAH est un lieu d'amitié, de culture et de curiosité intellectuelle. Nos rencontres sont mensuelles.

Celles-ci, en plus de nos réunions, nous rassemblent autour de conférences, de sorties culturelles ou de formations. Des rencontres et des échanges avec les candidats aux élections ordinaires ainsi qu'avec les élus sont organisés.

Nous participons à des activités de service, au bénéfice de nos consœurs et confrères, de l'Ordre et de la Cité.

Que vous ayez ou non rempli votre bulletin d'adhésion, vous serez le ou la bienvenu(e) lors de notre prochaine réunion dont la date, le lieu et l'heure figure sur notre site.

N'hésitez pas à consulter notre site web « spanah.fr » pour découvrir, plus en détails, nos activités.

Bien confraternellement.



Jean-Louis Magnier

CONTACTS

Jean-Louis Magnier
Président de la Spanah

@ jlmagnier@orange.fr

☎ +33 6 08 87 23 87

Marie-Hélène Cohen-Guilleminet
Vice-présidente


@ mhcohenguilleminet@gmail.com

Marie-José Pirard-Lallemand
Secrétaire générale

@ mj-p-l@orange.fr

Marie-Noëlle Defrance
Trésorière

@ mndefrance@orange.fr

 spanah.fr

S O M M



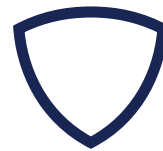
Introduction



Obtention



Activité de l'avocat
honoraire



Prérogatives de
l'honorariat

A I R E



Commander une
carte professionnelle



Bulletin d'adhésion



Se connecter à
l'EspacePro



Mot de passe perdu
ou 1ere connexion



L'honorariat est un statut prévu par la loi du 31 décembre 1971^[1] défini par les décrets des 27 novembre 1991^[2] et 12 juillet 2005^[3], complété par le RIN^[4] ainsi que le RIBP^[5] pour les avocats inscrits au barreau de Paris.

Le Barreau de Paris compte actuellement 2 122 avocats honoraires^[6].

INTRODUCTION



Le présent vademecum a pour objet de rappeler les modalités du statut des avocats honoraires et de recenser les outils mis à leur disposition par le barreau de Paris.

[1] Articles 1 et 15

[2] Articles 109 et 110

[3] Article 24

[4] Article 13

[5] Articles P 13.1 et P 13.2

[6] Données datant du 9 janvier 2025



O B T E N

Pour demander son honorariat, l'avocat doit effectuer quelques démarches rappelées dans ce vademecum et répondre à quelques conditions, car l'obtention du titre d'avocat honoraire n'est pas automatique.

Pour solliciter son honorariat, l'avocat doit :

- Avoir exercé la profession d'avocat pendant au moins 20 ans^[7];
- Avoir donné sa démission ;
- Être à jour de ses cotisations vis-à-vis de l'Ordre et des organismes professionnels ;
- Avoir soldé son sous-compte CARPA ;
- Répondre à des conditions d'honorabilité, autrement dit ne pas avoir porté atteinte aux principes essentiels de la profession.

Les étapes :

1. La demande doit être envoyée par courrier simple au bâtonnier, du barreau auprès duquel l'avocat était inscrit quel que soit son domicile présent ou futur ;
2. Le conseil de l'ordre examine sa demande et donne une réponse favorable ou défavorable ;
3. En cas de réponse favorable, l'avocat honoraire est membre de l'Ordre et est inscrit sur la liste spéciale des avocats honoraires ;
4. En cas de réponse défavorable, l'avocat peut saisir la Formation administrative ou la Cour d'appel, comme rappelé dans l'encadré en page suivante ;
5. À la suite de cette décision, une cérémonie est organisée par le bâtonnier, lors de laquelle une médaille d'honneur du barreau de Paris est remise aux nouveaux avocats honoraires.

NB : Le silence gardé par le Conseil de l'Ordre pendant 2 mois concernant une demande, d'honorariat, vaut acceptation.

[7] Article 1er, I alinéa 5 de la loi du 31 décembre 1971 et article 109 du décret du 27 novembre 1991



T I O N

Quelles voies de recours en cas de refus ou retrait de l'honorariat ?

1. L'avocat sollicitant l'honorariat ou déjà honoraire est convoqué devant le conseil de l'Ordre et présente ses observations ;

2. L'honorariat est :

- Retiré : il s'agit d'une peine disciplinaire que seul le conseil de discipline peut prononcer, lorsque l'avocat a manqué à la déontologie ou aux principes essentiels de la profession^[8].
- Suspendu : En l'absence de connotation disciplinaire (Par exemple, pour reprise de l'activité professionnelle), le conseil de l'Ordre est compétent pour prononcer la suspension.
- Refusé : Le conseil de l'Ordre peut refuser de conférer le titre d'avocat honoraire pour atteinte aux principes essentiels de la profession, dès lors qu'un tel refus ne constitue pas une sanction disciplinaire^[9].

3. La cour d'appel est compétente pour statuer sur le recours d'un avocat contre une décision du conseil de l'Ordre^[10].

NB : Lorsque la cour d'appel est saisie d'un recours contre une décision de rejet d'admission à l'honorariat, le bâtonnier est invité à présenter ses observations, en tant que garant du respect des règles déontologiques de la profession^[11].

[8] Article 184, 4° du décret du 27 novembre 1991

[9] Civ 1re, 22 janvier 2020, n°19-10.939

[10] Article 15 du décret du 27 novembre 1991 et article 19 al. 2 de la loi du 31 décembre 1971

[11] Civ. 2e, 26 avril 2017, n°16-10.816, au visa des articles 16 et 105 du décret du 27 novembre 1991



ACTIVITÉ DE L'AVO

L'avocat honoraire ne peut exercer aucun acte de la profession d'avocat.

Néanmoins, il peut :

- **Réaliser un travail de consultation ou de rédaction d'actes**, à titre bénévole ou lucratif, sur autorisation préalable du bâtonnier délivrée à titre temporaire ^[12].
- Accepter une **mission de justice** (conciliateur, par exemple) d'arbitrage, d'expertise ou de médiation. Pour chacune de ces missions, il devra solliciter l'autorisation préalable du bâtonnier s'il veut faire état de sa qualité d'avocat honoraire et bénéficier de la couverture assurantielle des avocats.
- Participer à une commission administrative ou à un jury d'examen ou de concours.

Être investi par le bâtonnier ou le Conseil de l'Ordre de **toute mission utile à l'administration de l'Ordre**, de ses membres ou à l'intérêt général de la profession.

Il appartient aux avocats honoraires concernés de procéder auprès des organismes compétents aux déclarations sociales et fiscales des sommes reçues éventuellement en contrepartie de leur activité.

[12] Articles 13.3 du RIN et P 13.2 du RIBP : Cette autorisation est à solliciter par écrit préalablement à l'engagement de tout acte auprès du secrétariat général de l'Ordre lesecretairegeneral@avocatparis.org . Considérée comme une dérogation à une interdiction de droit strict, la demande d'autorisation spéciale doit énoncer de façon précise les activités envisagées et les bénéficiaires concernés. L'autorisation dérogatoire est limitée dans le temps et n'excède pas une année, le cas échéant renouvelable. Le délai d'obtention est normalement inférieur à un mois pour autant que le dossier déposé ait été complet.



CAT HONORAIRE

ZOOM sur l'avocat honoraire et la RCP

L'avocat honoraire demeure soumis aux obligations résultant du serment d'avocat et ainsi aux principes essentiels de la profession^[13]. En ce sens, en aucun cas, l'honorariat ne peut être maintenu à celui qui porte ou aurait porté atteinte aux principes essentiels de la profession.

L'avocat honoraire, s'il réalise un travail de consultation ou de rédaction d'actes pour un client, reste personnellement responsable des négligences et fautes qu'il commet dans l'exercice de ses fonctions envers ce client ou des tiers :

- En cas de manquement à un des principes essentiels de la profession envers son client, sa RCP est de nature contractuelle.
- En cas de préjudice causé à un tiers, sa RCP est délictuelle.

À cet égard, l'avocat honoraire intervient illicitement dans un dossier s'il n'a pas sollicité en amont d'autorisation du bâtonnier^[14] ou s'il correspond avec un client et un cabinet de notaires au moyen d'un papier à lettres sur lequel figurent les mentions d'un avocat en exercice^[15].

[13] Article 13 du RIN

[14] AD n°23.1956, 4 mai 2004

[15] Paris, 26 mai 2005, n°05/02664.



PRÉROGATIVES DE L'HONORARIAT

L'avocat honoraire participe aux assemblées générales de l'Ordre avec **voix délibérative**. Il bénéficie du **droit de vote** aux élections ordinales et du CNB^[16].

NOUVEAUTÉ : Par résolution en date du 6 février 2024, renouvelé le 14 janvier 2025, le Conseil de l'Ordre a voté l'invitation de deux **représentants des avocats honoraires pour siéger à chaque séance plénière du conseil de l'Ordre avec voix consultative**, pour une durée d'une année^[17] .

Les signes distinctifs de la profession que peut conserver l'avocat honoraire :

- L'avocat honoraire a droit au **port de la robe** à l'occasion des élections, des cérémonies et manifestations officielles.
- L'avocat honoraire a le droit au maintien d'une **plaque** mentionnant sa qualité, mais uniquement s'il conserve ses anciens locaux.
- Il bénéficie d'une **carte spéciale d'avocat honoraire**^[18] permettant l'accès aux principaux locaux de l'Ordre, y compris la bibliothèque. Pour rappel, la démission du barreau emporte péremption de la carte professionnelle.

[16] Article P 13.2 du RIBP. Il doit veiller à communiquer à l'Ordre son adresse postale à jours pour recevoir le matériel électoral.

[17] Deux représentants des avocats honoraires, un confrère et une consœur, seront désignés par la SPANAH.

[18] La carte est à solliciter auprès du service de l'exercice professionnel (SEP) du Barreau de Paris, par lettre simple en joignant une photo d'identité de moins de six mois. Le délai d'obtention est inférieur à un mois.



Des questions pratiques continuent d'être soulevées et nous maintenons un dialogue constant avec le Secrétariat Général de l'Ordre pour établir une documentation de base établie sous forme de Q/R.

Q : L'avocat démissionnaire de son barreau et admis à l'honorariat est-il libéré des règles d'incompatibilités résultant de l'article 111 du Décret du 27 décembre 1991, et peut-il, en particulier, exercer des activités commerciales et/ou des fonctions de mandataire social ?

R : L'avocat honoraire ne peut plus accomplir aucun acte de la profession d'avocat, sauf autorisation préalable du Bâtonnier. Il n'est par conséquent plus soumis aux règles d'incompatibilités professionnelles, ce qui lui permet d'exercer des fonctions commerciales et ou un mandat social dans une société commerciale, tout en demeurant, es-qualité d'avocat honoraire, assujetti aux obligations résultant du serment d'avocat. Il est ainsi soumis dans l'accomplissement, de ces fonctions commerciales ou autres, incompatibles préalablement, aux principes de dignité et de probité. Il ne peut pas non plus, dans cet exercice, se prévaloir de son statut d'avocat honoraire.

Q : La dérogation à l'exercice de la profession d'avocat susceptible d'être accordée par le bâtonnier à un avocat honoraire, au titre de l'activité de consultation, inclut-elle la possibilité d'assister un client dans la négociation d'un dossier d'obtention d'une indemnité d'éviction commerciale ou d'une rupture de contrat de travail, à l'exclusion de tout acte ou procédure contentieuse ?

R : L'activité de consultation ponctuelle susceptible d'être autorisée par le bâtonnier peut porter sur des

questions relatives à l'analyse et au conseil juridique dans la conclusion et l'indemnisation d'une rupture contractuelle civile, commerciale ou sociale sollicitée par un client jusqu'à l'assister pour la mise en œuvre de la négociation avec la partie adverse, à l'exclusion de toute démarche, acte ou procédure contentieuse et ce, dans le respect des règles déontologiques de la profession.

Q : L'avocat honoraire autorisé par l'article 21 du Décret du 12 juillet 2005 à exercer une « mission de justice » peut-il être désigné « conciliateur de justice » dans le ressort du Tribunal Judiciaire dans lequel il exerçait jusqu'à sa démission du barreau et admission à l'honorariat ?

R : Un avocat honoraire, à compter de son admission à l'honorariat, n'est plus habilité à exercer les fonctions d'avocat, tout restant lié aux obligations résultant du serment d'avocat à peine de sanction disciplinaire, en particulier les règles du conflit d'intérêt. Rien ne devrait dès lors s'opposer à ce qu'il soit désigné conciliateur de justice sans condition de délai. Une coordination de jurisprudence mériterait d'être réalisée avec l'autorité judiciaire pour la sécuriser. (Selon la formule traditionnelle, ces réponses nous sont adressées par notre Ordre sous réserve de l'interprétation souveraine des instances juridictionnelles)

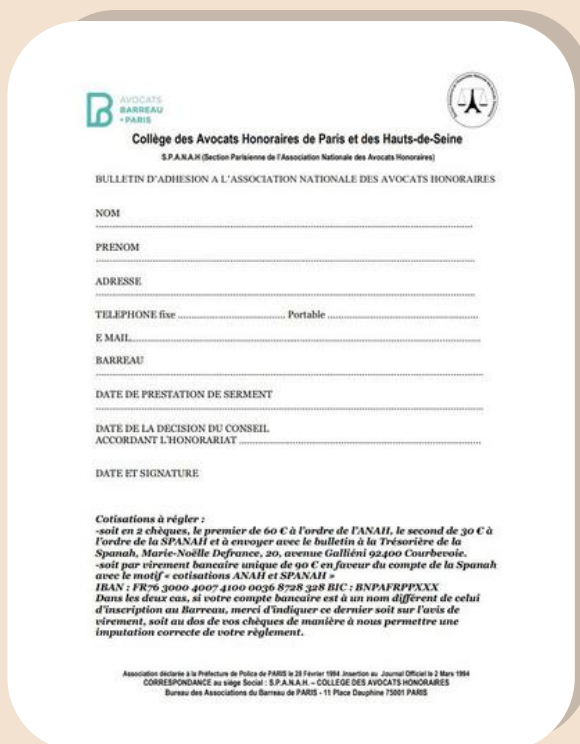
BULLETIN D'ADHÉSION

Comment adhérer à la SPANAH ?


[Télécharger le bulletin en cliquant ici !](#)

Remplir toutes les informations demandées, signer et renvoyer à l'adresse indiquée sur le bulletin d'adhésion.

Le montant de la cotisation annuelle est de 90€ (30€ pour la SPANAH et 60€ pour l'ANAH), à régler soit par chèques soit par virement bancaire.



B AVOCATS
BARREAU
PARIS



Collège des Avocats Honoraires de Paris et des Hauts-de-Seine
S.P.A.N.A.H. (Section Parisienne de l'Association Nationale des Avocats Honoraires)

BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES AVOCATS HONORAIRES

NOM

PRENOM

ADRESSE

TELEPHONE fixe Portable

E MAIL

BARREAU

DATE DE PRESTATION DE SERMENT

DATE DE LA DECISION DU CONSEIL
ACCORDANT L'HONORARIAT

DATE ET SIGNATURE

Cotisations à régler :
-soit en 2 chèques, le premier de 60 € à l'ordre de l'ANAH, le second de 30 € à l'ordre de la SPANAH et à envoyer avec le bulletin à la Trésorière de la Spanah, Marie-Noëlle DeFrance, 20, avenue Gallieni 92400 Courbevoie.
-soit par virement bancaire unique de 90 € en faveur du compte de la Spanah avec le motif « cotisations ANAH et SPANAH »
IBAN : FR76 3000 4007 4100 0036 8728 328 BIC : BNPAFRPPXXX
Dans les deux cas, si votre compte bancaire est à un nom différent de celui d'inscription au Barreau, merci d'indiquer ce dernier soit sur l'avis de virement, soit au dos de vos chèques de manière à nous permettre une imputation correcte de votre règlement.

Association déclarée à la Préfecture de Paris le 23 Février 1988. Inscrite au Journal Officiel le 3 Mars 1984
CORRESPONDANCE au siège Social : S.P.A.N.A.H. - COLLÈGE DES AVOCATS HONORAIRES
Bureau des Associations du Barreau de PARIS - 11 Place Dauphine 75001 PARIS

LA CONNEXION À L'ESPACEPRO

MODE D'EMPLOI

L'avocat honoraire a le privilège de pouvoir continuer à accéder au site du barreau de Paris et à garder un lien avec l'EspacePro, en particulier pour figurer sur l'annuaire et bénéficier de la documentation. Tous les outils numériques, professionnels, institutionnels et juridiques de l'avocat sont regroupés sur l'EspacePro.

Attention : les avocats honoraires ne peuvent pas accéder à tous les e-services qui ne le concernent plus.

Les e-services sont accessibles 24h/7j en un seul clic grâce à une connexion unique :

- depuis le site institutionnel : www.avocatparis.org
- depuis le site dédié : <https://espacepro.oxa.avocatparis.org>

La connexion s'établit avec votre login (votre n° de CNBF) et votre mot de passe. Pensez à maintenir à jours vos données personnelles : adresse postale, mail et téléphone pour que le barreau puisse vous communiquer les informations qui vous concerne.

**En cas de difficulté, contacter l'assistance
informatique**

01 44 88 59 80

Horaires d'accueil
du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

1

Depuis l'EspacePro, cliquer
SE CONNECTER

ESPACE PRO

Se connecter

MES FAVORIS MA VIE PRO MON CABINET MON ORDRE MA CARRA BPVA

Bonjour !

Bienvenue dans votre EspacePro repensé pour optimiser votre expérience.

Profitez d'un accès amélioré avec l'assistance de l'IA OxA, prête à répondre à vos questions à chaque étape de votre navigation.

SE CONNECTER

Vous n'êtes pas inscrit au barreau de Paris ?

Rejoindre le barreau de Paris

M'inscrire au barreau de Paris

Effectuer un stage en cabinet (article 64)

Postuler au programme du stage international

Professionnels du droit ou étudiants

Consulter les offres de formation de l'EFB

MÉTÉO DES SERVICES

17/12/2025 08:00

Incident - EspacePro - Création d'un mot de passe

Grâce au lien URL, à renseigner dans la barre de recherche de votre navigateur : <https://espacepro.avocatparis.org/>

WWW

2

MON ESPACE PRO

AVEC IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE

ou

ACCÈS AVEC LA CLÉ

Identifiant : XXXXXX

Mot de passe :

Mot de passe perdu | Créer un compte

CONNEXION

CONNEXION

- Renseigner votre identifiant : votre numéro de CNBF à 2 ou 6 chiffres, sans 0 devant
- Renseigner votre mot de passe. En cas de perte du mot de passe ou de première connexion, il est nécessaire de cliquer sur **Mot de passe perdu** et [suivre la procédure ci-dessous !](#)

MODE D'EMPLOI

MOT DE PASSE PERDU OU 1ERE CONNEXION

1



MON ESPACE PRO

AVEC IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE

Identifiant : XXXXXX

Mot de passe :

Mot de passe perdu | [Oublier mon mot de passe](#)

ou

ACCÈS AVEC LA CLÉ

CONNEXION

CONNEXION

Cliquer MOT DE PASSE PERDU

2

Renseigner votre Login (votre numéro de CNBF à 2 ou 6 chiffres, sans 0 devant).

Rentrer le captcha tel qu'il apparait sur VOTRE écran en respectant les minuscules et majuscules.

Valider.



AVOCATS BARREAU PARIS

Créer ou modifier votre mot de passe

de passe, veuillez saisir votre login.

Code de confirmation
Entrez exactement le code que vous voyez sur l'image

Valider

Vous rencontrez une difficulté ? Cliquez ici pour poser votre question ou décrire votre problème. L'assistance Technique vous répondra dans les plus brefs délais.

3



Si le CNBF est connu, un message de confirmation indique un code de sécurité qu'il faudra renseigner pour poursuivre votre création de compte. **Ce code reste valable 2 heures.**

Parallèlement un mail vous est adressé avec un lien.

Attention : l'adresse mail utilisée est celle enregistrée dans l'annuaire de l'Ordre.

4



À la réception du mail, **cliquer sur le lien.**

Attention : Le lien s'activera sur votre navigateur par défaut, vérifier qu'il s'agit du même que vous utiliserez pour la connexion aux e-services. Dans le cas contraire copier le lien sur le navigateur qui a votre préférence.

5

B AVOCATS
BARREAU
• PARIS

Code de sécurité

Veillez saisir le code de sécurité qui a été affiché lors de votre demande de gestion de mot de passe

Valider

Vous rencontrez une difficulté ? Cliquez ici pour poser votre question ou décrire votre problème. L'assistance Technique vous répondra dans les plus brefs délais.

Renseigner le code de sécurité, tel que décrit à l'étape 3, puis **Valider**.

6

B AVOCATS
BARREAU
• PARIS

Nouveau mot de passe

Mot de passe

Confirmer le mot de passe

Valider

Vous rencontrez une difficulté ? Cliquez ici pour poser votre question ou décrire votre problème. L'assistance Technique vous répondra dans les plus brefs délais.

Vous avez la possibilité de **renseigner un nouveau mot de passe**. Il doit comporter au moins 8 caractères, dont au moins un chiffre et des lettres en majuscule et minuscule. **Confirmer** le mot de passe en le ressaisissant. **Valider**.

7

B AVOCATS
BARREAU
• PARIS

Message de confirmation

Votre modification de mot de passe a été prise en compte, vous pouvez vous connecter à @vocté

Retour

Un **message de confirmation** vous indique que votre **mot de passe a bien été créé**. En cliquant sur le bouton « Retour » vous êtes renvoyé sur la page d'authentification de l'espace pro. **Renseigner alors votre CNBF (identifiant) et le mot de passe que vous venez de créer.**

COMMANDER UNE CARTE PRO !

MODE D'EMPLOI

La démission du barreau emporte péremption de la carte professionnelle, la puce étant désactivée.

En revanche, le barreau de Paris délivre, sur demande, une carte spéciale d'avocat honoraire permettant l'accès aux principaux locaux de l'Ordre et en particulier à la bibliothèque de la Maison des avocats (17e).

*La carte est à solliciter auprès du service de l'exercice professionnel uniquement par mail **sep@avocatparis.org**, en spécifiant qu'il s'agit d'une carte avocat honoraire.*



AVOCATS
BARREAU
• PARIS



Décembre 2025